



**VILLE DE  
FEIGNIES**

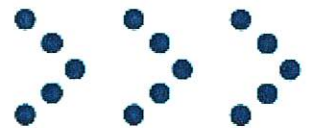
# CONSEIL MUNICIPAL

SAMEDI 21 MARS 2026 - 9 heures

Salon d'honneur

## PROCÈS VERBAL

---



# CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS 2026 - 9 h00

## ORDRE DU JOUR

	Ouverture de la séance par Monsieur le Maire
	Désignation du secrétaire de séance
	Appel nominal et Pouvoirs
	Installation des Conseillers Municipaux nouvellement élus
	Présidence de séance par le doyen d'âge

### DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

#### SECRETARIAT GÉNÉRAL

2026-0321_1 <i>Monsieur Patrick Leduc</i>	Élection du Maire.
2026-0321_2 <i>Monsieur Le Maire</i>	Détermination du nombre d'adjoints.
2026-0321_3 <i>Monsieur Le Maire</i>	Élection des adjoints au Maire.
2026-0321_4 <i>Monsieur Le Maire</i>	Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués.
2026-0321_5 <i>Monsieur Le Maire</i>	Délégations de pouvoir du Conseil Municipal données au Maire en application des articles L.2122-18 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-7, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et de certains articles du Code Général des Collectivités Territoriales qui portent sur les conditions d'exercice des mandats municipaux (art. L 2123-1 à L 2123-35).

## PRÉAMBULE

- **Ouverture de la séance par Monsieur le Maire**

- **Désignation du secrétaire de séance**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Emma WOSKOWIAK comme secrétaire de séance.

- **Appel nominal et Pouvoirs**

**Rapporteur : Monsieur Patrick LEDUC.**

Je vous rappelle :

- ✓ Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est présente.
- ✓ Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

**VILLE DE FEIGNIES**

**PROCÈS VERBAL**

**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026**

**TENUE AU SALON D'HONNEUR DE LA MAIRIE À 9H00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au salon d'honneur de la mairie en séance publique le samedi 21 mars 2026.

**PRÉSENTS :**

Jean-François LEMAITRE ; Carine CRÉTINOIR ; Jean-Philippe POUCHAIN ; Corinne MASCAUT ; Jean-Claude PARENT ; Marie-Hélène LECOMTE ; Alain COUVREUR ; Emma WOSKOWIAK ; Jean-Claude WALLERAND ; Coralie CHAMBRE ; Dylan VITRANT ; Maryse FROMENT ; David HECQUET ; Anne-Rosy REDELBERGER ; Stéphane BERTONI ; Anne-Laure MARÉCAUX ; Philippe LEMOINE ; Jessica ABDAOUI ; Moïse RAMEZ ; Sylvie PARENT ; Jonathan MARTIN ; Valérie MERCIER ; Patrick LEDUC ; Gaétane GABERTHON ; Stéphane DEMEURE ; Patrick LECOMTE.

**REPRÉSENTÉ(E)S :**

Denis CLOUET pouvoir à Jean-Claude PARENT  
Éric LAVALLÉE pouvoir à Patrick LEDUC  
Jérôme DELVAUX pouvoir à Gaétane GABERTHON

**ABSENT :**

/

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Emma WOSKOWIAK

Date de convocation : 17/03/2026

Date d'affichage : 17/03/2026

En exercice : 29

Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29

# **LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 21 MARS 2026**

**TENUE AU SALON D'HONNEUR DE LA MAIRIE À 9 H00**

**1. Élection du Maire.**

*Rapporteur : Monsieur Patrick LEDUC*

*Jean-françois LEMAITRE, ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.*

**2. Détermination du nombre d'adjoints.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Pour : 29*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**3. Élection des adjoints au Maire.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*La liste 'Réécrire Feignies Ensemble', ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire : Alain COUVREUR, Carine CRÉTINOIR, Jean-Philippe POUCHAIN, Corinne MASCAUT, Jean-Claude PARENT, Marie-Hélène LECOMTE, Jean-Claude WALLERAND, Emma WOSKOWIAK.*

**4. Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Pour : 29*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**5. Délégations de pouvoir du Conseil Municipal données au Maire en application des articles L.2122-18 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Pour : 29*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**SÉANCE CLOSE À 10 H 15**

# Installation du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Patrick LEDUC, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2026.

Scrutin du 15 mars 2026

Nombre d'électeurs inscrits	4 736
Nombre d'enveloppes dans l'urne	2 657
Nombre de bulletins blancs ou nuls	71
Nombre de suffrages exprimés	2 586

La liste conduite par Monsieur Jean-François LEMAITRE, tête de liste de "Réécrire Feignies Ensemble" a recueilli : 1 313 suffrages, soit 50.77 % des suffrages exprimés et a obtenu 23 sièges.

ont été élus le 15 mars 2026 :

1. Jean-François LEMAITRE	9. Jean-Claude WALLERAND	17. Philippe LEMOINE
2. Carine CRÉTINOIR	10. Coralie CHAMBRE	18. Jessica ABDAOUI
3. Jean-Philippe POUCHAIN	11. Dylan VITRANT	19. Moïse RAMEZ
4. Corinne MASCAUT	12. Maryse FROMENT	20. Sylvie PESANT
5. Jean-Claude PARENT	13. David HECQUET	21. Jonathan MARTIN
6. Marie-Hélène LECOMTE	14. Anne-Rosy REDELBERGER	22. Valérie MERCIER
7. Alain COUVREUR	15. Stéphan BERTONI	23. Denis CLOUET
8. Emma WOSKOWIAK	16. Anne-Laure MARECAUX	

La liste conduite par Monsieur Patrick LEDUC, tête de liste "Feignies...de tout cœur" a recueilli 814 suffrages, soit 31.48 % des suffrages exprimés et a obtenu 4 sièges.

ont été élus le 15 mars 2026 :

1. Patrick LEDUC	3. Éric LAVALLÉE
2. Daniëla GRÉGOIRE	4. Marie-Laure SKRJANC-RAGUSA

La liste conduite par Monsieur Stéphane DEMEURE, tête de liste "Ensemble, redonnons vie à Feignies" a recueilli 237 suffrages, soit 9.16 % des suffrages exprimés et a obtenu 1 siège.

ont été élus le 15 mars 2026 :

1. Stéphane DEMEURE
---------------------

La liste conduite par Monsieur Patrick LECOMTE, tête de liste "Agir et Bâtir pour Feignies" a recueilli 222 suffrages, soit 8.58 % des suffrages exprimés et a obtenu 1 siège.

ont été élus le 15 mars 2026 :

1. Patrick LECOMTE
--------------------

Monsieur Patrick LEDUC, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

Monsieur Patrick LEDUC, étant le doyen du Conseil Municipal ouvre la séance pour l'élection du nouveau maire.

## Présidence de séance par le doyen d'âge

Rapporteur : Patrick LEDUC.

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

**Par conséquent,** Monsieur LEDUC étant le doyen de l'assemblée, ouvre la séance en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Patrick LEDUC, doyen de l'assemblée,

Préside la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire et fait lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# DÉLIBÉRATIONS

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

2026-0321\_1

OBJET :

Élection du Maire.

Rapporteur : Monsieur Patrick LEDUC.

L'article L.2122-1 du CGCT dispose qu'il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints parmi les membres du Conseil Municipal".

L'article L.2122-4 et L.2122-4-4 du CGCT dispose que "le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres. Nul ne peut être maire s'il n'est pas âgé de dix-huit ans révolus. Nul ne peut être maire ou adjoint s'il n'a pas la nationalité française".

L'article L.2122-7 du CGCT dispose que le "Maire et les Adjoints" sont "élus au scrutin secret et à la majorité absolue". Il ajoute que "si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu".

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-7 ;

M Dylan VITRANT et M Jean-Claude WALLERAND

Sont désignés comme assesseurs et acceptent de participer aux opérations de dépouillement.

Monsieur Patrick LEDUC appelle à candidat.

Candidature : Monsieur Jean-François LEMAITRE au nom du groupe 'Réécrire Feignies Ensemble'.

Les candidatures enregistrées, les conseillers municipaux sont invités à passer au vote.

Les assesseurs désignés procèdent au dépouillement.

**Après vote à bulletins secrets, les résultats sont proclamés :**

Nombre de présents	26
Procurations	3
<b>Nombre de votants</b>	<b>29</b>
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	29
Bulletins blancs ou nuls	5
Suffrages exprimés	24

Majorité absolue	<b>13</b>
M. Jean-François LEMAITRE, au nom de la liste 'Réécrire Feignies Ensemble'	<b>24 voix</b>

M. Jean-François LEMAITRE au nom de la liste 'Réécrire Feignies Ensemble', ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

**2026-0321\_2**

**OBJET : Détermination du nombre d'adjoints**

**Rapporteur : Le Maire.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article l'article L 2121-2-1 ;

**Considérant** que le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

**Considérant** que le Conseil Municipal compte vingt neuf membres.

**Considérant** pour la commune de Feignies un effectif maximum de huit adjoints.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De créer** huit postes d'adjoints.

En exercice : 29

Présents : 26

Procurations : 3

Votants : 29

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2026-0321\_3**

**OBJET : Élection des adjoints au Maire**

**Rapporteur : Le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

**Considérant** que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

**Vu** la délibération n°2026-0321\_2 du 21 mars 2026, le Conseil Municipal a défini la création de huit postes d'adjoints ;

M Dylan VITRANT et M Jean-Claude WALLERAND

Sont désignés comme assesseurs et acceptent de participer aux opérations de dépouillement.

Après le dépôt des listes de candidats du Maire, sont enregistrées les candidatures suivantes :

➤ Liste du groupe 'Réécrire Feignies Ensemble' :

- ✓ Monsieur Alain COUVREUR
- ✓ Madame Carine CRÉTINOIR
- ✓ Monsieur Jean-Philippe POUCHAIN
- ✓ Madame Corinne MASCAUT
- ✓ Monsieur Jean-Claude PARENT
- ✓ Madame Marie-Hélène LECOMTE
- ✓ Monsieur Jean-Claude WALLERAND
- ✓ Madame Emma WOSKOWIAK.

Les candidatures enregistrées, les conseillers municipaux sont invités à passer au vote.

Les assesseurs désignés procèdent au dépouillement.

**Après vote à bulletins secrets, les résultats sont proclamés :**

Nombre de présents	<b>26</b>
Procurations	<b>3</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>29</b>
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	<b>29</b>
Bulletins blancs et nuls	<b>4</b>
Suffrages exprimés	<b>25</b>
Majorité absolue	<b>13</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Liste du groupe 'Réécrire Feignies Ensemble' :</li> <li>✓ Monsieur Alain COUVREUR</li> <li>✓ Madame Carine CRÉTINOIR</li> </ul>	<b>25</b>

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Monsieur Jean-Philippe POUCHAIN</li><li>✓ Madame Corinne MASCAUT</li><li>✓ Monsieur Jean-Claude PARENT</li><li>✓ Madame Marie-Hélène LECOMTE</li><li>✓ Monsieur Jean-Claude WALLERAND</li><li>✓ Madame Emma WOSKOWIAK.</li></ul> |  |
|--|--|

La liste du groupe 'Réécrire Feignies Ensemble', ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- ✓ Monsieur Alain COUVREUR
- ✓ Madame Carine CRÉTINOIR
- ✓ Monsieur Jean-Philippe POUCHAIN
- ✓ Madame Corinne MASCAUT
- ✓ Monsieur Jean-Claude PARENT
- ✓ Madame Marie-Hélène LECOMTE
- ✓ Monsieur Jean-Claude WALLERAND
- ✓ Madame Emma WOSKOWIAK.

-----  
**2026-03-21\_4**

**OBJET : Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués.**

**Rapporteur : Le Maire**

-----  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

**Vu** la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

**Vu** le budget communal ;

**Vu** la délibération 2026-0321\_3 du 21 mars 2026 relative à l'élection des adjoints ;

**Considérant** que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres sont fixées par délibération ;

**Considérant** que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ;

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Les articles L. 2123-23 et L. 2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les indemnités de fonction brutes mensuelles des maires, les articles L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 fixent les indemnités brutes mensuelles des adjoints au maire qui s'établissent selon un pourcentage de l'indice brut 1027.

L'enveloppe globale maximale pouvant être répartie entre les élus pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants se calcule en additionnant les indemnités du maire et des huit adjoints pouvant être désignés.

Le Conseil Municipal ayant décidé de nommer huit adjoints et Monsieur le Maire prévoyant d'accorder une délégation de fonction à trois conseillers délégués, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le pourcentage de rémunération des élus tel que défini dans le tableau ci-dessous :

**Calcul des indemnités maximales**

**Indemnités versées**

	NOMBRE AUTORISE	TAUX MAXIMUM (en % DE L'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE MAXIMALE	MONTANT BRUT GLOBAL MAXIMUM*	NBRE PREVU	% INDICE ATTRIBUE	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE ATTRIBUEE	MONTANT BRUT GLOBAL ATTRIBUE
<b>Maire</b>	1	58,3 %	2 396,44 €	2 396,44 €	1	50 %	2 055,26 €	2 055,26 €
<b>Adjoints</b>	8	23,32 %	958,57 €	7 668,56 €	8	21,70 %	891,98 €	7 135,84 €
<b>Conseillers délégués</b>					3	7 %	287,74 €	863,22 €
			<b>TOTAL</b>	10 065,00 €				10 054,32 €

\* Montant maximum des indemnités pouvant être partagé entre les élus pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants (1 maire + 8 adjoints).

Ces indemnités seront versées mensuellement à compter de la date d'arrêté de délégation.

**Les crédits nécessaires seront inscrits :**

- Au budget 2026
- Au chapitre : 65 - autres charges de gestion courante
- Nature : 6531 - Indemnités

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixé aux taux suivants :

- 8 adjoints : 21,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 3 conseillers délégués : 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

En exercice : 29  
Présents : 26  
Procurations : 3

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

Votants : 29  
Exprimés : 29

## AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-21\_5

**OBJET : Délégations de pouvoir du Conseil Municipal données au Maire en application des articles L.2122-18 à L.2122-23 du Code Général de Collectivités Territoriales**

**Rapporteur : Le Maire**

**Vu** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article **L.2122-22 du CGCT, modifié par les articles 126 et 127 de la loi portant une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.**

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

Le Maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint, voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L.2122-18 du CGCT, sauf si le Conseil Municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

Par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du maire, doit être expressément prévu dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au Conseil Municipal sauf nouvelle délibération du Conseil autorisant le suppléant à exercer les délégations confiées au maire, durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal doit fixer les limites ou conditions des délégations données au maire sur les matières visées aux paragraphes :

- 2°) Détermination des tarifs de différents droits ;
- 3°) Réalisation des emprunts ;
- 15°) Délégation de l'exercice des droits de préemption en vertu de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme ;
- 16°) Actions en justice ;
- 17°) Règlement des dommages provoqués par des véhicules municipaux ;

20°) Réalisation de lignes de trésorerie ;

21°) Exercice du droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme ;

22°) Exercice du droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ;

24°) Renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations dont elle est membre.

**Considérant** qu'il est nécessaire, en vue de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, dans un souci d'efficacité et de réactivité, et pour permettre une parfaite continuité du Service Public, de déléguer à Monsieur le Maire les fonctions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pendant la durée de son mandat.

Afin de permettre une gestion plus souple, plus rapide et plus efficace des affaires de la commune, **il est proposé de charger Le Maire, par délégation du Conseil Municipal, et ce pour la durée du mandat :**

1°) **D'arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°) **De fixer** les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; et, compte-tenu de leurs faibles montants, les tarifs applicables à la vente de catalogues d'expositions, de programmes, de photos, de vidéos, d'objets, reproductions y compris sonores ou numériques édités à l'occasion de manifestations culturelles, commerciales, sportives ou sociales, des droits d'entrée perçus lors des concerts, spectacles, démonstrations, expositions organisées par la ville et ses services ainsi que des droits de reproduction ou photocopies de documents réalisées à la demande des usages, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3°) **De procéder**, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

En particulier, les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales ou réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,

- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

4°) **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) **De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) **De créer, modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°) **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12°) **De fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) **De décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) **De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) **D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;

16°) **D'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelque soit le type de juridiction et de niveau, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17°) **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules

municipaux ;

18°) **De donner** en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°) **De signer** la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) **De réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000.00 euros ;

21°) **D'exercer ou de déléguer**, en application de l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22°) **D'exercer** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23°) **De prendre** les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24°) **D'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25°) **D'exercer**, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26°) **De demander** à l'État ou à toutes autres collectivités territoriales ou à tout organisme financier l'attribution de subventions, quelque soit le montant ;

27°) **De procéder** au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28°) **D'exercer**, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29°) **D'ouvrir et d'organiser** la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

*Les délégations consenties en application du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le*  
CM\_PV\_21-03-2026 - 16 / 20

Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

**Le Conseil Municipal décide :**

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les dites décisions en application de la présente délibération pourront être exercées par un adjoint au Maire dans l'ordre du tableau, agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT.

- **D'autoriser** le Maire à déléguer la signature des actes, en référence à la présente délibération, au Directeur Général des Services, aux responsables des services communaux en application de l'article L.2122-19 du CGCT,
- **De prendre** acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, Monsieur le Maire ou l'adjoint chargé de prendre des décisions en son nom, rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation,
- **De prendre** également acte que, conformément à l'article L.2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat,
- **De prendre** acte que cette délibération est, à tout moment, révocable et peut modifier ou mettre fin à tout moment au dispositif de délégation de pouvoir au Maire,
- **De prendre** acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

En exercice : 29  
Présents : 26  
Procurations : 3  
Votants : 29  
Exprimés : 29

-----  
Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

- Un dépôt de gerbe sera réalisé à l'issue de l'installation du nouveau Conseil Municipal

### **Discours de Monsieur le Maire :**

*Je voudrais dire Merci à mon équipe, le travail fait par cette équipe est extraordinaire et dans la bonne ambiance. Je voulais remercier les familles pour les sacrifices qu'elles ont fait et remercier Monsieur Patrick Leduc pour sa posture et cette transition sereine.*

*Mon état d'esprit, quand un journaliste m'a demandé si j'étais content d'avoir gagné, avec mon équipe, les élections, je lui ai dit que oui, bien sûr, j'étais content mais je serais encore plus content si, dans 6 ou 7 ans, j'aurais le sentiment d'avoir été un bon maire.*

*Notre motivation, c'est la proximité, remettre les finésiens au centre du village. C'est l'équité, c'est la réactivité et c'est la positivité. Je pense que rien ne sera possible si nous n'avons pas la motivation de passer au-delà des montagnes.*

*Le contexte de Feignies, c'est qu'on aurait tendance à penser qu'on est seul au monde. Nous ne sommes pas seuls au monde. Nous sommes dans un contexte national où la richesse n'est plus autant produite et qui dit 'moins de richesses, dit des soucis encore plus nombreux', pour payer la sécu, etc..., mais aussi et surtout des difficultés pour alimenter les communautés de communes ou les communes, donc un contexte qui est, quand même, particulier.*

*Au niveau de l'agglo, vous savez que beaucoup de choses se décident à l'agglo, l'agglo ayant de multiples compétences. Vous savez que j'ai été assez critique au point de vue de l'agglo parce que je trouve que l'agglo, c'est 4 pôles urbains, 4 villes qui prennent le caviar quand beaucoup d'autres ont moins. Je milite pour que cette stratégie change, que Feignies soit remis au centre de l'agglo. Là, actuellement, je suis attaché à longueur de journée par les prétendants à la présidence de l'agglo, là, on connaît Feignies. On a connu Feignies en fin de mandat quand on nous a pris un 4<sup>ème</sup> conseiller communautaire, sans passer de délibération au Conseil. Donc, j'aimerais que Feignies soit connu pour les 6 ans de mandat, que Feignies soit un acteur important, pas que celui qui crée la richesse.*

*Je voudrais aussi un changement de fonctionnement de l'agglo et je rejoins, en cela, les propos du maire d'Hautmont, je pense qu'il doit y avoir un changement de gouvernance, un changement de stratégie de l'agglo et je ferais tout ce que je peux, avec Corinne Mascout, pour que cela se passe comme ça.*

*Feignies, c'est un des poumons de l'agglo, une grande partie de la richesse vient de Feignies, mais je n'ai pas le sentiment que l'agglo rend à Feignies ce que Feignies lui donne.*

*Je voulais aussi vous parler de la RN2, c'est un sujet qui est important. Je le redis, je suis contre le tracé long. Je poursuivrais l'action de Patrick Leduc sur le financement par le biais de l'avocat qui gère ce dossier. Je trouve que, là-encore, Feignies va payer cher, parce que vous imaginez que si le tracé long se fait, vous aurez un gros rond-point sur la route de Feignies. J'ai une pensée pour tous ceux qui risquent de voir, un jour, la maison dans laquelle ils vivent, abattue et toutes les conséquences qui en découlent.*

*Feignies est une ville qui a de gros atouts, c'est une entrée d'agglo, c'est une ville qui a un côté urbain mais aussi campagnard. C'est une ville où on voit des belles maisons, mais où on a aussi des quartiers à visée sociale. C'est une ville très industrielle, mais c'est aussi une ville très agricole. C'est une ville variée, diverse mais c'est une belle ville. Mais, malheureusement, Feignies a des fragilités, nous perdons de la population, c'est une ville où les jeunes s'en vont, et souvent, les jeunes diplômés. C'est une ville où le nombre de familles augmente alors que la population*

diminue. Cela veut dire, en fin de compte, il y a de plus en plus de familles mono-parentales ou de personnes âgées seules et c'est une ville où le chômage est plus élevé qu'ailleurs. Jean Jarosz disait : 'Feignies, c'est une ville riche avec des habitants qui sont dans la précarité'. C'est une ville qui a, quand même, certains soucis. Le gros souci de Feignies, c'est que, sur un budget de 9 millions d'euros, 5 millions sont pris par le personnel. C'est une ville où on ne pourra pas embaucher encore. Il va falloir faire avec notre personnel, donc il y aura une réorganisation pour faire mieux avec autant.

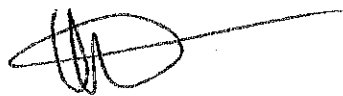
Quand on parle de vivre, on parle aussi de psychologie. Il faut savoir que beaucoup d'entre nous ont des parents qui ont connu la guerre, je pense que notre éducation a été largement influencée par cela. Au jour d'aujourd'hui, évidemment, nos jeunes n'ont pas des parents qui ont connu la guerre. On a surtout des jeunes qui sont en plein dans le progrès, dans l'intelligence artificielle. Et il faut être très méfiant car ces jeunes perdent de leur capacité et ne peuvent plus exercer la plénitude de leur droit citoyen parce que, pour comprendre la vie aujourd'hui, il faut savoir lire et lire, c'est comprendre ce qu'on lit. Et donc, nous serons très vigilants à cela. Nos jeunes, aujourd'hui, utilisent beaucoup les jeux vidéos mais cela a des conséquences dramatiques et immédiates sur l'espace public, parce que cela explique la violence d'aujourd'hui, cela explique l'absence d'empathie des jeunes. Je trouve qu'ils sont complètement distants de la souffrance qu'il y a autour d'eux et ont aussi des difficultés à exprimer leurs sentiments. Beaucoup de conduites violentes sont une forme d'expression d'une souffrance de nos jeunes. Il faut tenir compte de cette souffrance des jeunes, il faut que nous, anciens, soyons capables de nous mettre à hauteur de ces jeunes.

Alors, nos axes de travail, je vais vous donner quelques axes.

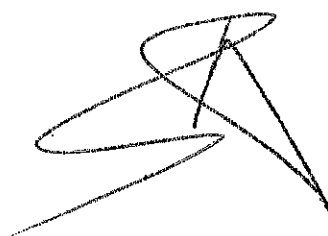
- ✓ Le marketing communal : Cela me paraît hyper important, un gros travail sur la citoyenneté parce que, souvent, on entend : 'Feignies, la ville est sale'. Oui, la ville est sale mais je ne pense pas que ce soit le maire qui, la nuit, prend sa voiture et qui va mettre des mégots, des papiers à droite ou à gauche. Il y a des gens qui n'ont pas l'esprit citoyen et qui le font. Je pense qu'il y a un gros travail de citoyenneté, ce problème de citoyenneté doit être pris de front et avec sincérité.
- ✓ Je poursuivrais l'action de Patrick Leduc sur la stabilité des impôts.
- ✓ Je suis très accro de la démocratie participative, je pense que l'on doit vous remettre dans la boucle démocratique.
- ✓ Et, on a un gros projet mais qui ne pourra se faire qu'avec vous : C'est recréer un intermédiaire entre le citoyen et la mairie. Et, je pense que cet intermédiaire pourrait être le quartier. On souhaiterait créer des comités de quartier avec des élections, avec un budget. Ces comités de quartier pourraient gérer un peu, la fête des voisins, les voisins vigilants, des actions intergénérationnelles, être force de proposition.
- ✓ Je souhaite une mairie à disposition de sa population et nous prendrons plusieurs mesures par rapport à cela et une mesure rapide, c'est des agents qui seront à votre disposition de façon très souple.
- ✓ Évidemment, je viens d'en parler sur l'évolution de la jeunesse, la jeunesse de l'intelligence artificielle, nous allons très très vite rencontrer toutes les jeunes parce qu'il y a des jeunes qui sont bruyantes, qui font de la moto sur une roue, qui font du quad. Mais, il y a aussi une jeunesse silencieuse qui mérite d'être entendue. C'est donc aussi une de nos priorités.
- ✓ La sécurité : La sécurité, c'est le rôle du maire parce que le maire, c'est la première figure de la commune et donc je jouerais ce rôle à fond.

Voilà en quelques mots, ma feuille de route. La feuille de route, c'est réfléchir à bien vivre et c'est privilégier une relation de confiance. Jamais je ne me fâcherais, j'ai un métier où j'ai appris à prendre des coups, à gérer des mécontents et donc, je suis à votre disposition, même si vous avez des choses désagréables à me dire. C'est comme cela qu'on va avancer, je compte sur vous, vous pouvez compter sur moi.

La Secrétaire,  
Emma WOSKOWIAK.



Le Maire,  
Jean-François LEMAITRE



- Calendrier Institutionnel

Il est proposé d'organiser les prochains conseils municipaux (*date prévisionnelle - susceptible de modification*) le :

Séance close à 10 h 15.